

SEANCE du : 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 6 septembre 2022.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Philippe BARON	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Thierry BAUDOUIIN	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Jamel CHENIOUR à Thierry BAUDOUIIN	Stéphanie FILLON à Véronique VILLEMONTAIX
Florence BAZZOLI		

Secrétaire de séance : Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

**Installation d'un conseiller municipal**

Suite à la démission de Madame Corinne BAUDRY-GELLE, conseillère municipale, réceptionnée le 21 juillet 2022, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal et de modifier le tableau municipal.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État».

L'article L 270 du Code Électoral précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit».

De ce fait, c'est Madame Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU qui est installée dans ses fonctions, en qualité de conseillère municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-4 ;

Vu le Code Électoral, notamment l'article L270

Considérant que Madame Corinne BAUDRY-GELLE a démissionné de son poste de conseillère municipale ;

Considérant que Madame Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU a accepté de siéger au conseil municipal ;

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20220921-DG_DEL_2022_147-DE
Date de télétransmission : 21/09/2022
Date de réception préfecture : 21/09/2022